

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

policiers Question écrite n° 83836

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le manque de respect que subit la police nationale. Au-delà de ces manques de respect, qui sont des actes au mieux malveillants, au pire criminels dont souffrent les agents de police, c'est une véritable perte d'autorité qui sévit, et dont pâtit bien entendu la police nationale, mais aussi, les professeurs d'écoles et de lycées, et l'ensemble des responsables du pays. Récemment, c'est une policière qui fut prise à partie puis gazée par quelques jeunes mineurs dans son propre commissariat. Les chiffres en hausse de la délinquance juvénile sont particulièrement inquiétants et ne laisse rien présager de bon : le nombre de mineurs déférés au parquet de Paris augmente d'années en années et a largement dépassé la barre des 3000, quand il y a deux ans à peine. La délinquance est largement liée au manque de respect qui se développe dès le plus jeune âge face à la hiérarchie. Il demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour réinstaurer le respect de l'autorité.

Texte de la réponse

Les chiffres relatifs aux actes de délinquance indiquent une diminution du nombre de mineurs mis en cause par la police et la gendarmerie depuis 2012, plus précisément de 8 % en 2014. Les actions gouvernementales permettant de prévenir la délinguance et la récidive sont multiples. Afin de prévenir la délinguance, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé en 2006, poursuit un programme ambitieux depuis 2014. Sa mise en œuvre repose sur le cadre partenarial constitué au sein des dispositifs territoriaux existants sous l'égide des maires, qui associent de manière étroite l'Etat et à ce titre, les services de la justice. Ce programme d'actions se fonde sur une approche ciblée, individualisée, tournée vers les publics jeunes particulièrement exposés à un premier passage à l'acte délinquant aussi bien que vers ceux ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations, afin d'éviter la récidive. L'un des principes généraux qui sous-tend l'ensemble de la justice des mineurs est celui d'éducabilité de la jeunesse délinquante. En matière pénale, l'institution judiciaire dispose d'une large diversité de mesures existantes afin d'individualiser les réponses apportées. A tout moment de la procédure, chaque magistrat doit pouvoir accéder, dans l'intérêt du mineur, à un panel de réponses éducatives différenciées et personnalisées. Ces mesures peuvent relever du milieu ouvert et/ou du placement judiciaire afin de répondre aux exigences parfois complexes liées aux parcours des mineurs ou des jeunes majeurs. Toutes ces mesures éducatives permettent bien évidemment d'aborder la question du respect de la loi et de l'autorité. Parmi elles, plus spécifiquement, le stage de formation civique est constitué de modules sur des thèmes relatifs à l'organisation sociale ou les valeurs civiques. Les magistrats peuvent également ordonner un stage de citoyenneté, qui a pour objectif de rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect et les devoirs qu'implique la vie en société tout en favorisant l'insertion sociale. C'est un des vecteurs permettant d'asseoir le sens et la reconnaissance de l'autorité. En septembre 2014, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a publié une note d'orientation définissant les grandes orientations pour les années à venir, ainsi que les actions et moyens nécessaires permettant de garantir la continuité des parcours des jeunes pris en charge afin de leur permettre une insertion sociale durable et de prévenir l'ancrage dans la délinquance. Ces orientations font l'objet d'un programme de travail ambitieux, associant les services déconcentrés.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE83836

Données clés

Auteur : M. Jacques Bompard

Circonscription: Vaucluse (4e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 83836

Rubrique: Police

Ministère interrogé : Justice Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>30 juin 2015</u>, page 4929 Réponse publiée au JO le : <u>5 avril 2016</u>, page 2922